

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
FURSAC (23)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Chaire à prêcher, datée de 1761.

Matière : bois : taillé, peint, polychrome, faux-marbre ; huile sur toile.

Iconographie : la chaire à prêcher, de couleur bleue avec des moulures soulignées de rouge et de jaune et d'un faux marbre, est décorée de 7 panneaux peints à décor végétal et monogrammes. Le culot de la cuve est agrémenté d'un décor de palmettes. Le dorsal est orné d'une peinture, aujourd'hui très altérée, représentant *La Délivrance de saint Pierre* et porte sur sa partie supérieure l'inscription : . P. RE .1761. BST. L'abat-voix est peint d'un semis d'étoiles doublé d'une étoile rouge à 6 branches en bois sur laquelle était appliquée une colombe dans une nuée, aujourd'hui disparue, mais dont le fantôme est lisible.

Dimensions en cm : h : 430 ; la : 285 ; pr : 110

Conservée dans l'église paroissiale Saint-Pierre, 23290 FURSAC et appartenant à la commune de FURSAC.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

11 FEV. 2025

Bordeaux, le

Le Préfet de Région
Etienne GUYOT